



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

15 octobre 2015

AVIS II/51/2015

relatif au projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président et aux membres du Conseil national des finances publiques

..... AVIS

Par lettre du 31 juillet 2015, Monsieur Pierre Gramegna, ministre des Finances, a soumis à l'avis de la Chambre des salariés (CSL) un projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant au président et aux membres du Conseil national des finances publiques (CNFP).

1. L'objet du projet

1. Le projet de règlement fixe les indemnités et les jetons de présence en faveur des membres du CNFP. Ce dernier a vu le jour au cours du processus de réforme du cadre de gouvernance budgétaire européen, au vœu du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et par le biais de la loi de transposition du 12 juillet 2014 qui prévoit que de telles indemnités sont fixées par règlement grand-ducal.

2. Le contenu du projet

2. Le présent projet propose d'accorder une indemnité annuelle forfaitaire aux membres ainsi que des jetons de présence en fonction de leur participation aux réunions du CNFP.

3. Selon ce projet, le président bénéficiera d'une indemnité forfaitaire annuelle de 9.000 euros, tandis que les membres percevront une indemnité de 6.000 euros en supplément de leurs activités professionnelles qui leur sont propres. Ces indemnités sont, le cas échéant, proratisées (démission, nomination, révocation pendant une année en cours).

4. Pour chaque participation à une réunion du CNFP, un jeton de présence sera distribué, à concurrence de 300 euros pour le président et de 200 euros pour les membres¹.

5. Le projet de règlement grand-ducal aura une incidence annuelle sur le budget du ministère des Finances à hauteur de 60.000 euros. Au titre de l'année 2014, le total des indemnités s'élève à environ 9.700 euros, à charge du budget 2015, puisque les nominations au CNFP sont seulement intervenues en novembre 2014.

3. Les observations de la CSL

6. Il existe au Luxembourg parmi les organismes publics à caractère administratif une constellation de Conseils dits « nationaux » ou bien « supérieurs », généralement à caractère consultatif, parmi lesquels on peut citer le Conseil national pour étrangers, le Conseil national des programmes, le Conseil national du livre, le Conseil supérieur pour le développement durable, le Conseil supérieur de la statistique, le Conseil supérieur de l'aménagement du territoire, le Conseil supérieur de l'éducation nationale, le Conseil supérieur de la musique, le Conseil supérieur des sports, le Conseil supérieur des professions de santé, le Conseil supérieur des personnes handicapées, le Conseil supérieur de la jeunesse, etc.

7. Certains de ces organismes peuvent bénéficier, sans que ce ne soit systématiquement explicite, d'un régime d'indemnités et/ou de jetons de présence.

8. La question se pose effectivement de savoir comment le nouveau régime d'indemnisation du CNFP a été fixé, le projet étant muet sur la question.

9. Par souci de clarté, la CSL recommande par conséquent que soit dressée une typologie formelle des divers « Conseils » et autres Commissions (nationales) – qui gravitent dans le paysage administratif

¹ Aucun de ces montants n'est rattaché au point indiciaire de la fonction publique ou rattaché au coût de la vie par la cote d'application y relative.

afin de tendre, de manière général, à une standardisation des régimes auxquels émergent ces organismes et à une harmonisation entre « conseils » et « commissions » de même rang et situés sur le même plan.

10. De la sorte, l'attribution d'un régime d'indemnisation à tout nouveau Conseil qui verrait le jour à l'avenir serait systématique, et il serait plus aisé d'en assurer le contrôle.

11. L'actualité parlementaire illustre justement cet entrechoquement des régimes qui peut se produire dans ce monde myriadaire des organismes publics à caractère administratif : pratiquement simultanément un CNFP se crée avec un régime d'indemnisation, tandis que celui prévu en faveur des commissions d'évaluation dans la formation professionnelle, plus modeste, vient d'être dégradé.

12. Si ces organismes ne sont sans doute pas de même rang, la typologie recommandée pourrait permettre de le constater commodément ainsi que de comparer et juger la dégradation survenue en matière de formation professionnelle en fonction de la catégorie à laquelle il appartient ; elle simplifierait en d'autres termes la compréhension du monde de la comitologie.

13. Ce projet n'appelle pas d'autres commentaires.

Luxembourg, le 15 octobre 2015

Pour la Chambre des salariés,



Norbert TREMUTH
Directeur



Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.